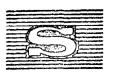
UN LIBEARY

3 20 1979



NATIONS UNIES CONSEIL DE SECURITE



Distr. GENERALE

S/13402 19 juin 1979

ORIGINAL: FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 13 JUIN 1979, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU BENIN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir sous ce pli, en vue de la publication comme document du Conseil de sécurité dans le cadre de la plainte du Bénin dont le Conseil de sécurité est toujours saisi, un communiqué spécial du Gouvernement militaire révolutionnaire sur la condamnation des mercenaires et consorts mêlés à l'agression armée impérialiste du dimanche 16 janvier 1977.

L'Ambassadeur, (Signé) Thomas S. BOYA

Annexe

Agression armée impérialiste du dimanche 16 janvier 1977

Les décisions de la session du CNR érigé en tribunal révolutionnaire national pour connaître du dossier de l'agression

(Communiqué spécial du Gouvernement militaire révolutionnaire)

Au cours de la séance du Conseil des ministres du mercredi 23 mai 1979, le Chef de l'Etat a présenté les décisions du Conseil national de la révolution suite aux conclusions des investigations de deux commissions d'enquête mises sur pied après l'agression armée impérialiste du dimanche 16 janvier 1977 pour : l'une, détecter les ramifications intérieures du réseau des mercenaires et des traîtres à la cause béninoise et l'autre, entendre le nommé Théodore Ahoussinou dit "Radelec" et ses complices sur le réseau subversif monté par eux dans le dessein d'exécuter des attentats contre les responsables de la révolution béninoise.

Le Conseil national de la révolution, saisi des deux dossiers d'enquête par le Chef de l'Etat, Président du Comité central du Parti de la révolution populaire du Bénin sur la base de l'ordonnance N° 74-68 du 18 novembre 1974 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil national de la révolution qui stipule en son article 7 : "Le Conseil national de la révolution peut s'ériger en tribunal révolutionnaire national pour juger sans appel des actes et faits qu'il qualifie d'infractions politiques et atteintes à la sûreté de l'Etat", s'est érigé en tribunal révolutionnaire national le 9 avril 1979 aux fins de juger les auteurs, les complices et toutes les personnes impliquées dans les faits objets des deux enquêtes précitées, cette haute instance de notre révolution a rendu public le procès-verbal de ses délibérations dont voici l'essentiel :

Tout un chacun se souvient de ces bruits étranges qui, le dimanche 16 janvier 1977, ont réveillé les populations laborieuses de notre capitale économique : Cotonou.

Tout un chacun sait aussi que ces sifflements, ces crépitements et ces grondements sont l'oeuvre de mercenaires enragés, drogués et munis d'armes les plus modernes, les plus sophistiquées dans le but cynique de liquider physiquement les responsables de notre Parti et de notre Etat révolutionnaire.

Tout le monde, à l'exception de ceux qui, empêtrés dans leurs propres contradictions, minés par la haine et le désarroi, se débattent piteusement pour tenter de cacher la vérité, tout le monde disons-nous, sait que ces mercenaires, vils individus apatrides, sans foi ni loi, sont les agents sadiques de l'impérialisme international et de ses suppôts africains.

En effet, après la proclamation du discours-programme du 30 novembre 1972, après le choix de notre option socialiste de développement le 30 novembre 1974 et surtout après la naissance le 30 novembre 1975, de notre parti d'avant-garde, le parti de la révolution populaire du Bénin, parti qui doit éduquer, encadrer et aguerrir notre peuple dans sa lutte révolutionnaire de libération nationale,

S/13402 Français Annexe Page 2

l'impérialisme international est décidé à tout mettre en oeuvre pour réussir son plan diabolique de reconquête coloniale afin de sauvegarder ses intérêts cupides et de maintenir éternellement courbée l'échine de notre peuple dans le but de l'asservir et de l'exploiter.

Tout le monde est convaincu que cette oeuvre n'est possible que lorsque le réseau extérieur compte sur l'appui et le soutien ferme d'un réseau intérieur.

Tout le monde se souvient encore qu'à la suite de la session conjointe tenue du 7 au 12 mars 1977, le Comité central du Parti de la révolution populaire du Bénin, le Conseil national de la révolution et le Gouvernement militaire révolutionnaire, en publiant le rapport de la commission spéciale d'enquête, ont promis de faire le point sur le réseau intérieur de cette ignoble agression armée impérialiste du dimanche 16 janvier 1977.

C'est pourquoi, et conformément à cette décision des instances supérieures nationales, il a été mis sur pied, par ordonnance No 77-7 du 18 février 1977 et No 77-41 du 3 décembre 1977, une Commission nationale d'enquête, commission qui a circonscrit, cerné et démantelé ce réseau intérieur de l'agression du 16 janvier 1977, dont le rapport a été déposé au Comité central du parti de la révolution populaire du Bénin.

Aussi, à l'issue de sa première session ordinaire de l'année 1979 et en application des dispositions de l'ordonnance No 74-68 du 18 novembre 1974 en son article 7, le Conseil national de la révolution s'est érigé en tribunal révolutionnaire national le 9 avril 1979 pour prendre connaissance du rapport de la Commission nationale d'enquête et prononcer des sanctions à l'encontre de toutes les personnes impliquées dans le réseau intérieur de l'agression armée impérialiste du dimanche 16 janvier 1977.

Après audition dudit rapport et à la suite de larges débats qui se sont instaurés, le tribunal révolutionnaire national a statué cas par cas et a prononcé par vote secret à la majorité simple les sanctions suivantes :

AGRESSION ARMEE IMPERIALISTE DU DIMANCHE 16 JANVIER 1977:

Sont condamnés à la peine de mort :

1) - Traîtres béninois

- Joseph A. Fadest
- Nicolas Takin
- Achille Zogo
- Emile Derlin Zinsou, deux fois condamné à mort
- Gratien Pognon
- Amadou Assouma, dit Tchinnin
- Amédée Adotevi, une fois condamné à mort
- Paul Darboux
- Bertin Babliba Borna, une fois condamné à mort
- Idelphonse Lemon, une fois condamné à mort,
- Adrien Houngbedji, une fois condamné à mort.

2) - Mercenaires africains

- Marc Soglo
- Juste Parfait Rustico
- Cossi Paulin Tohoue
- Antoine Kohoun
- Mathias J. Adeochoun
- Roch Augustin Aissi
- Lucien Zogo
- Issa Aliou Djato
- Ousman Boukari
- Mazou Idrissou
- Alpha Ba Oumarou,
- Ibrahima Kaba
- Saliou Diallo
- Mohamed Dowgound
- Mamadou Ba
- Mamadou Diallo
- Ali Diawara
- Kalilcu Kone
- Mamadouna Sako
- A. Koholin
- A. Maman
- Barro Ba
- Bakary Zoumarou
- Lamine Kaba
- Oumar Sy Savaneh
- Ibrahima Diallo
- Abdourahmane Kaba

3) - Mercenaires européens :

- Bob Denard, alias Colonel Maurin, alias Gilbert Bourgeaud,
- Marc Aubert
- Eric Berardengo
- Robert Bermont
- Siegried Birnbaum
- Dominique Boucher
- Daniel Bourrel
- Gervais Boutanquoi
- Philippe Boyer
- Roger Bracco
- Jacques Buteri
- Guy Lefevre
- Dominique Cabot
- Louis Capasso
- André Cau
- Michel de la Contrie de Charette
- Benoît Charrier
- Jean-Michel Chesse
- Hugues de Chivre
- Jean Bernard Chretien

- Marc Colot
- Olivier Danet
- Bernard Delrue
- Jean-Pierre Delstanches
- Christian Despres
- Philippe de Doyard
- Jacques Guillots
- Helmut Gruber
- Alfons Holzappel
- Yvon Jouguet
- Werner Kolibius
- Francis Leal
- Jean-Paul Lecorgne
- Taddée Surma
- Gérard Lejon
- Jean-Yves Le Meur
- Michel Loiseau
- Patrice Loth
- Michel Lourdais
- Frantz Heimann
- Dominique Malacrino
- Hugues Wagner
- Thierry Richelles
- Jean-Pierre Malivert
- Gérard Michel
- Jean-Louis Milliote
- Dominique Musial
- Pierre Paillard
- Jacquy Perrin
- René de Says Resciniti
- Laurent de Sarnez
- Guy Scheeck
- Raymond Schenpf
- Denis Simon
- Didier Souppart
- Jean-Pierre Sutter
- Raymond Thomann
- Gérard Thuret
- Guy Toumi
- Jean-Pierre van den Berghe
- Gérard Peyre
- Mercier et consorts.

Est condamnée à 10 ans d'emprisonnement :

- Caitano Justine épouse Marc Soglo,

Sont condamnés à 5 ans d'emprisonnement :

- Lucien Gnonhoue
- Keita Sanfa

Sont acquittés :

- Franck Lahami
- Rémy Aizansi
- Odette Noudogbessi
- Codjo Paul Soglo. Il sera infligé à ce dernier une sanction militaire, conformément au statut des forces armées populaires du Bénin.

AFFAIRE THEODORE AHOUSSINOU dit "RADELEC" ET CONSORTS

Sont purement et simplement acquittés :

- Théodore dit "Radelec" Ahoussinou
- Thomas Bodea
- Jean Kodoko Agbessi
- Désiré Adihou
- Maurice Guedegbe
- Martial Gohoungo
- Catherine Ahouandjinou
- Paulin Zohoungbogbo.

Mort aux traitres!
Mort aux mercenaires!
Prêt pour la Révolution!
La lutte continue.

Cotonou, le 24 mai 1979.